



Organisme pour la sécurité
De l'aviation civile

U R G E N T

Département Gestionnaire de la Sécurité

Emetteur (From): Contact.Documentation@osac.aero
N°:04/25/RDO/OSAC/DMSR

Page : Nb de pages: 1 + 2
Date : 24/03/2025

Destinataire(s) (To): Pour les personnes concernées (To whom it may concern)

**OBJET : Avis d'émission de l'AD urgente de Transport CANADA de référence EAD CF-2025-17
(EAD CF-2025-17 issuing notice)**

BELL TEXTRON CANADA LTD (BTCL)
505 (Jet Ranger X)

**Le présent avis signale l'émission de la Directive de Navigabilité TC citée en objet dont le
texte est joint.**

This notice reports the issuing of the subject TC AD which is enclosed.

**Cette AD est, réglementairement, directement applicable sur les aéronefs inscrits au registre
français.**

According to the rules, this AD is directly applicable to the French registered affected aircraft.



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-17

Date d'entrée en vigueur :

20 mars 2025

ATA :

25

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Équipements/Aménagements – Défaillance de la charnière de porte du compartiment des lests amovibles arrière

Applicabilité :

Les hélicoptères modèle 505 de Bell Textron Canada Limited (Bell) portant les numéros de série 65011 et suivants, qui sont équipés d'un ensemble de lests amovibles, référence (réf.) SLS-706-201-007.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a découvert la possibilité d'une déformation plastique et/ou d'un mauvais engagement de la goupille dans les joints d'articulation de la charnière de porte du compartiment des lests amovibles arrière (réf. SLS-706-201-007). Les lests s'échappant du compartiment risqueraient fortement de heurter le rotor de queue et de causer des dommages et/ou la séparation des pales du rotor de queue, une perte de poussée du rotor, ainsi que de fortes vibrations, menant à une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Bell a publié la version initiale du bulletin de service d'alerte (ASB) 505-25-44, en date du 14 mars 2025, laquelle recommande de cesser immédiatement l'utilisation des lests amovibles dans le compartiment des lests arrière, comme mesure provisoire afin de remédier à cette situation dangereuse.

La présente CN est considérée comme une mesure provisoire et d'autres mesures pourraient suivre dans une CN ultérieure.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique.

ASB applicable : La version initiale de l'ASB 505-25-44 de Bell, en date du 14 mars 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

1. Avant le prochain vol, retirer les lests conformément aux consignes d'exécution du ASB applicable.
2. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'utiliser des lests dans le compartiment des lests amovibles arrière, réf. SLS-706-201-007.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 19 mars 2025

Contact :

Ryan Anderson, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.